Travaux bruyants, bricolage, jardinage

Saint-Germain-des-Bois

Les horaires fixés par l'arrêté préfectoral



Arrêté portant réglementation des bruits de voisinage, 21 mai 2007, article 5.

En dehors de ces créneaux, le bruit relève du tapage. Un règlement de copropriété peut être plus strict. Information indicative : seul l'arrêté fait foi.

Tous les détails, la source et les mises à jour :
horaires-travaux.fr/commune/58242-saint-germain-des-bois-58/